

COMMUNE DU TALLUD

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2019

PRESENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, M. VOGEL, M. GAUTREAU, M. DEVINCENZI, Mme GEOFFRION, Mme FOURRE, M. BAUDRY, Mme PACAULT, M. DAVID, M. ROBERT, Mme AIMARD

ABSENTS EXCUSES : Mme METAIS, M. COHE, Mme GAUDIN-LESURTEL qui donne pouvoir à Olivier CUBAUD

ABSENT : Mme POUPARD, M. CHARON

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme AIMARD

A 20h30, intervention de Mr Jocelyn ADAM, animateur Natura 2000, pour faire une présentation du projet Charte Natura 2000, fixé à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour, en vue de l'engagement de la commune dans une Charte Natura 2000 par sa signature et la convention à venir.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019 est validé à l'unanimité.

1 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGE AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE N°246

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 2224-37
VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 septembre 2019 approuvant la prise de compétence relative aux infrastructures de charge au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la réflexion sur le remplacement des véhicules thermiques et la recherche d'énergies alternatives constituent une problématique dans laquelle les EPCI à fiscalité propre doivent être conduits à intervenir avec l'ensemble des acteurs publics locaux en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière d'aménagement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, et parce que l'échelle communale n'apparaît pas la plus pertinente pour mener une réflexion sur les politiques de déplacement, il apparaît utile que la Communauté de Communes se dote d'une compétence en matière d'infrastructures de charge ;

Il convient à ce titre d'approuver le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou navires à quai, ainsi que l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au titre de ses compétences facultatives.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de charge : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences facultatives, au 1er janvier 2020,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1er janvier 2020,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de charge : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences facultatives, au 1er janvier 2020,
- approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1er janvier 2020,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - RECLASSEMENT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

N°247

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et l'article L. 2224-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la loi Notre identifie au titre des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1er janvier 2020, les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales », « sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » ;

CONSIDERANT que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » a été redéfinie par le législateur comme s'entendant comme sécable de la compétence « gestion des eaux pluviales » ;

CONSIDERANT que jusqu'à présent, ces deux compétences figuraient aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la compétence « Eau » en tant qu'optionnelle et la compétence relative à l'assainissement en tant que facultative ;

Il convient de procéder au reclassement de ces compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » au sein de ses compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur Le Maire propose :

- de prendre acte du reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » au sein des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1er janvier 2020, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1er janvier 2020,
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- prend acte du reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » au sein des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1er janvier 2020, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1er janvier 2020,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - RESTITUTION DE LA MAISON DE SANTE DE MENIGOUTE N°248

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L5211-25-1
VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que plusieurs communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine construisent et gèrent des maisons de santé ou portent des projets de construction ;

CONSIDERANT en conséquence que le portage communautaire de la maison de santé de Ménigoute ne se justifie plus eu égard à l'évolution du contexte territorial ;

Il convient de procéder à la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence « Construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute ».

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence « Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute », au 1er janvier 2020,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1er janvier 2020,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- approuve la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence « Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute », au 1er janvier 2020,
- approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1er janvier 2020,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – MODIFICATION DES STATUTS

N°249

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;
L. 5214-16, L. 2224-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°28-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 abrogeant les dispositions de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG246-2019 du 26 septembre 2019 portant prise de la compétence facultative relative aux infrastructures de charges ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG247-2019 du 26 septembre 2019 portant reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG248-2019 du 26 septembre 2019 portant restitution de la compétence facultative « construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit modifier ses statuts ;

CONSIDERANT qu'il est également soumis au Conseil municipal une restitution et une prise de compétence ;

CONSIDERANT que la modification statutaire consiste, en conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- à procéder à des ajustements rendus nécessaires à savoir :
 - Reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » au titre des compétences obligatoires, « sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » ;
 - Compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace : suppression de la mention « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » qui n'a plus à figurer (au regard de l'abrogation de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - Redéfinition de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales) ;
 - Compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » : suppression de la mention « social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ; (au regard de l'abrogation de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - Précision pour le bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » de sa localisation sur la commune nouvelle « Les Châteliers » ;

- à prendre la compétence facultative relative aux infrastructures de charge ;

- à restituer la compétence facultative « construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver le projet de statuts ainsi modifié ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et deux abstentions :

- approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2020,
- approuve le projet de statuts ainsi modifié ci-annexé.

5 – BILAN DES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2018

Monsieur Le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activité Communautaire 2018 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- De bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2018

Après présentation du Bilan d'Activité Communautaire, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

6 - DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET 2019 COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 ci-dessous du budget de l'exercice 2019 :

DESIGNATION	COMPTE	FONCTIONNEMENT
		DEPENSE
Emploi d'avenir	64162	+ 14800
Dépenses imprévues	022	- 16 820
Attributions de compensation	739211	+ 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget de l'exercice 2019 de la Commune

7 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE CHARTE NATURA 2000

La commune du Tallud fait partie intégrante du site Natura 2000 « Thouet amont ». En complément des programmes d'action Trame Verte et Bleue déjà engagés, la commune souhaite devenir signataire d'une Charte Natura 2000. Cette Charte vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Elle contribue à cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à leur conservation. Elle répond en priorité aux enjeux majeurs de

conservation du site déterminés dans le DOCOB. La durée d'adhésion est de 5 ans. Durant cette période, le signataire adhère aux engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. La commune pourrait également adhérer à des engagements plus généraux sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Le Maire propose :

- d'approuver l'engagement de la commune dans une charte Natura 2000. Pour cela, elle souhaitera engager les parcelles cadastrées section AR n°34 et 35 et section AS n° 51 sur les fiches prairies permanentes, haies et cours d'eau, berges et végétation rivulaire. Elle souhaitera s'engager également de façon plus générale sur les fiches gîtes à chauves-souris et accotements des routes et chemin communaux.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la Charte Natura 2000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- approuve l'engagement de la commune dans une charte Natura 2000. Pour cela, elle souhaite engager les parcelles cadastrées section AR n°34 et 35 et section AS n° 51 sur les fiches prairies permanentes, haies et cours d'eau, berges et végétation rivulaire. Elle souhaite s'engager également de façon plus générale sur les fiches gîtes à chauves-souris et accotements des routes et chemin communaux.
- autorise Monsieur le maire à signer la Charte Natura 2000 et la convention à venir.

8 – CONVENTION CHAUVES-SOURIS

L'association SFPEM est une association qui a pour mission l'étude et la protection des mammifères sauvages. Son action est menée grâce au soutien des Collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Europe et des partenaires privés, en relation avec les autres acteurs de l'environnement.

Afin de permettre de promouvoir l'Opération Refuges pour les chauves-souris à l'échelle nationale et de soutenir les actions de conservation, d'études et de sensibilisation sur ces mammifères volants, Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la convention et de soutenir l'Opération Refuges pour les chauves-souris et de l'autoriser à signer le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour

- adhère à la convention et de soutenir l'Opération Refuges pour les chauves-souris
- autorise Monsieur Le Maire à signer le document.

9 – REVISION LOYER 26 TER PLACE DE L'EGLISE – LE TALLUD

Monsieur Le Maire signale que le logement sis 26 ter place de l'église à Le Tallud est vacant. Il est donc nécessaire de réviser le montant du loyer qui s'élevait à 318.98 € pour une surface de 61m² avec garage et jardin.

Le dernier locataire habitait le logement depuis le 1^{er} mars 2006.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de porter le loyer à 350.00 € par mois, à compter du 1 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour

- accepte de porter le loyer à 350.00 € par mois à compter du 1 décembre 2019
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

10- ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

CONSIDERANT les garanties et les taux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour :

	AGENT CNRACL		AGENT IRCANTEC	
	AVANT	taux à compter du 1/01/2020	taux à compter du 1/01/2016	taux à compter du 1/01/2020
Ensemble des garanties avec 10 jrs de franchise ferme en maladie ordinaire	5.85%	5,85%	1,20%	0,75%
Ensemble des garanties avec 20 jours de franchise ferme en maladie ordinaire	5,53%	5,51%		
Ensemble des garanties sans la maladie ordinaire		4,64%		

Les garanties restent les mêmes qu'auparavant et respectent le statut des agents. Les services annexes (contrôles médicaux, expertises, recours, soutien psychologique, aide au reclassement, aide juridique statistique...) sont inclus dans les taux.

L'assiette d'indemnisation et de cotisation comprend : le traitement annuel brut des agents assurés, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

Le contrat est régi sous le régime de la capitalisation totale (les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat).

- De prendre acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

- De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 79 à 0.13 % de la masse salariale assurée,
- D'autoriser Le Maire à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adhère au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour :
- Les agents CNRACL avec l'ensemble des garanties avec 10 jours de franchise ferme en maladie ordinaire pour un taux global de **5.85 %**.
- Les agents IRCANTEC avec l'ensemble des garanties avec 10 jours de franchises ferme en maladie ordinaire pour un taux global de **0.75 %**.

Les garanties restent les mêmes qu'auparavant et respectent le statut des agents. Les services annexes (contrôles médicaux, expertises, recours, soutien psychologique, aide au reclassement, aide juridique statistique...) sont inclus dans les taux.

L'assiette d'indemnisation et de cotisation comprend : le traitement annuel brut des agents assurés, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement. Le contrat est régi sous le régime de la capitalisation totale (les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat).

- prend acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,
- prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 79 à **0.13 %** de la masse salariale assurée,
- autorise Le Maire à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,

11 - RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE FONCTION POUR L'ENCADREMENT DU CMJ

Monsieur Le Maire explique que Madame GEOFFRION bénéficie d'une indemnité de fonction au bénéfice d'un conseiller municipal, à l'indice de rémunération 830, soit 201.86 € par mois, en raison de l'encadrement du Conseil Municipal des Jeunes et qu'il serait normal de prolonger son indemnité jusqu'à la date du renouvellement général des conseillers municipaux. Madame GEOFFRION concernée par l'affaire ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour

- accepte de prolonger l'indemnité de Madame GEOFFRION jusqu'à la date du renouvellement des conseillers municipaux, à l'indice de rémunération 830, soit 201.86 € par mois, en raison de l'encadrement du Conseil Municipal des Jeunes.

1. Questions diverses

- Monsieur VOY informe du recrutement d'une secrétaire Madame LETANG Séverine qui intégrera la Mairie du Tallud au 01 janvier 2020, actuellement en poste à la Mairie de Pompaire. Il lui sera proposé de venir se présenter lors du prochain Conseil Municipal.
- Il remercie vivement les personnes qui se sont déplacées au Monument aux Morts le 11 novembre 2019.
- Il fait part de l'exposition de photos proposée par Jessica MENARD, résidente sur la commune. Le vernissage qui a eu lieu samedi matin a rassemblé de nombreuses personnes et cette exposition, installée dans la salle du conseil, est visible jusqu'au 7 décembre, avec un accès sécurisé par l'entrée principale de la Mairie. Cette exposition a été réalisée grâce à la participation de plusieurs EHPAD de la Gâtine.
- Monsieur VOY fait part des remerciements de Monsieur MORISSET pour le mot de sympathie que le Conseil Municipal lui a envoyé à la suite de la visite du Palais du Luxembourg.
- Il présente également les remerciements de l'Outil en Main pour le versement de la subvention communale, leur permettant d'encadrer 29 enfants.
- Patrice DEVINCENZI présente des dépliants sur l'Association « Voie Rapide 147-149 » dont l'objectif est le désenclavement et la desserte des territoires ruraux. Il sera proposé lors de la prochaine séance du conseil municipal de soutenir financièrement ladite association en lui versant une cotisation de 10€.
- Madame AIMARD signale qu'il serait souhaitable qu'un panneau de signalisation soit installé aux abords de la salle de sports afin de garantir un accès sécurisé aux pompiers. Elle signale également qu'il conviendrait d'aménager un passage en gravier dans l'herbe afin de faciliter l'accès à la salle.
- Concernant l'étude pour la pose d'un revêtement sur le sol de la salle Annexe de sport, Monsieur VOGEL explique qu'après renseignements pris auprès l'Association Tir à l'Arc, les chariots qui portent les cibles étant très lourds, risquent d'endommager fortement tout revêtement posé. Monsieur DAVID propose de changer les roues par des pneus plus larges donc moins susceptibles d'abimer le sol. Cette piste va être étudiée avec l'ensemble des partenaires.
- Monsieur VOY annonce qu'un vidéo projecteur avec écran va être installé prochainement dans la Maison des Associations dans la grande salle.
- Monsieur BILLEROT fait un rappel des dates de manifestations :
 - Samedi 7 décembre 2019 : Rando découverte au profit du Téléthon d'environ 2 heures. La participation pour la marche est de 7.50€ par adulte et de 2.50€ par enfant de moins de 12 ans.
 - A l'arrivée, visite du garage de Maurice Giroire dans lequel se trouve une forge. L'Association Tir à l'Arc est porteuse de l'évènement, probablement avec l'AIT.
 - Dimanche 8 Décembre 2019 : Marché de Noël, besoin de participation active pour monter et démonter. Dans la journée, la Commune tiendra un bar à huitres et la vente de ces huitres sera au profit du Téléthon. Cela fait une animation supplémentaire sur le marché et l'idée est sympathique.
 - Samedi 4 janvier 2020 : Vœux du Maire : Mme Trouvé ayant arrêté son activité et Mr Champeaud ne pouvant assurer cette prestation, c'est donc Mickaël BAUDRY qui est retenu.
 - La séance est levée à 22h.